

Dénomination du produit:
ECHIQUIER AVENIR DYNAMIQUE

Identifiant d'entité juridique: 969500KJF2SXQXNGU045

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : % <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement responsable est basée sur la sélection d'une part significative d'OPC dont le processus d'analyse ESG, l'ouverture au dialogue actionnarial, la transparence et le caractère responsable de la société de gestion sont considérés comme fiables selon notre approche méthodologique.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans le cadre de ce produit financier, de nombreux critères ont été définis par nos analystes constituant notre grille d'analyse propriétaire « Maturité ISR by LFDE ». L'évaluation de ces critères permet une appréciation à la fois quantitative et qualitative du fonds étudié.

Ces critères ont été regroupés en deux grandes catégories :

- Les critères liés aux fonds : Ils représentent 75% de l'ensemble de la notation et sont regroupés en 3 grands piliers d'analyse :

- Choisir une approche ESG de qualité : politique d'exclusion, qualité de l'analyse ESG, suivi et contrôles, enfin partage des frais.
- Choisir un investisseur engagé dans un dialogue actionnarial (uniquement pour les fonds actions) : vote aux AG et engagement actionnarial.
- Choisir un investisseur transparent : transparence de l'approche ESG, transparence des investissements, facilité d'accès à l'information et labellisation.

- Les critères liés à la société de gestion : Ils représentent les 25% restant de la notation et visent à analyser la démarche d'investissement responsable de la société de gestion au travers de sa politique RSE interne, de l'historique de sa démarche ESG et de sa stratégie Climat, de l'importance de l'ESG au regard des encours gérés, de l'engagement des équipes ainsi que son rayonnement externe sur les problématiques ESG.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Echiquier Avenir Dynamique a pour objectif de délivrer une performance après prise en compte des frais courants supérieure à celle de l'indice de référence suivant : 80% MSCI World ACWI + 20% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3ans au travers d'une exposition à différentes classes d'actifs.

Tous les fonds sélectionnés font l'objet d'une analyse propriétaire « Maturité ISR » dont l'objectif est d'intégrer dans le choix des OPC une dimension extra financière. Ainsi, l'équipe de gestion sélectionne des OPC dont le processus d'analyse ESG, l'ouverture au dialogue actionnarial, la transparence et le caractère responsable de la société de gestion sont considérés comme fiables selon notre approche méthodologique.

- Ainsi, chaque fonds sous-jacent potentiel (y compris ETF) est ainsi analysé au regard de différents critères d'analyse et se voit attribuer une note sur 100.
- A tout moment, 50% des sous-jacents sélectionnés doivent avoir une note supérieure à 50/100.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Comme détaillé ci-dessus, la réalisation systématique d'une analyse Maturité ISR et la notation minimale (50/100) pour 50% des sous-jacents sélectionnés sont des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements car ils réduisent l'univers d'investissement.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Comme détaillé ci-dessus, la réalisation systématique d'une analyse Maturité ISR et la notation minimale (50/100) pour 50% des sous-jacents sélectionnés sont des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements car ils réduisent l'univers d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

○ **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'analyse Maturité ISR des fonds sous-jacents intègre la politique d'évaluation de la gouvernance des émetteurs réalisée par les sociétés de gestion des fonds sous-jacents.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

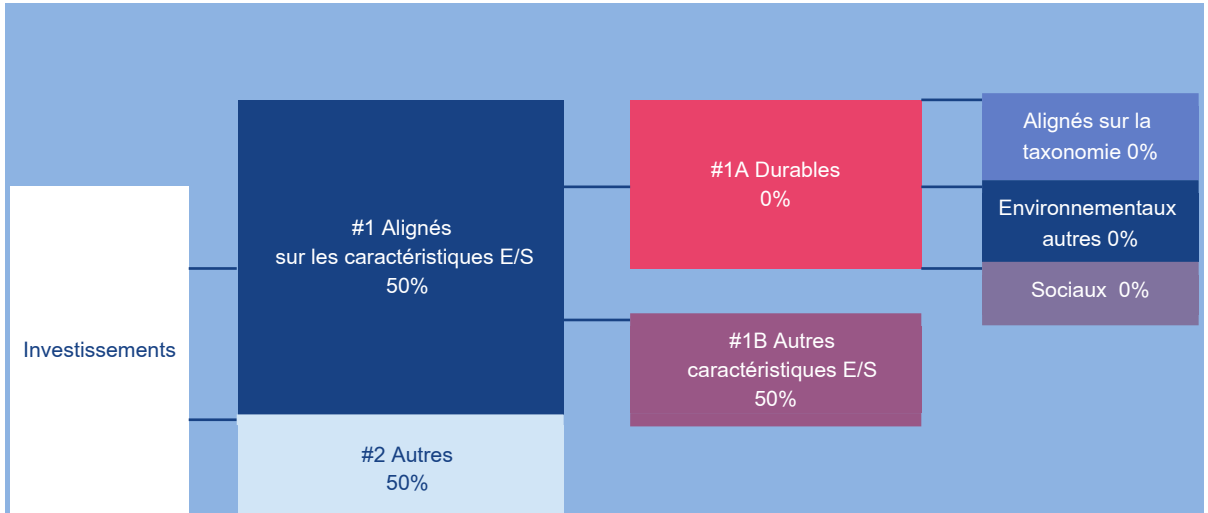
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement**

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses**

d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable



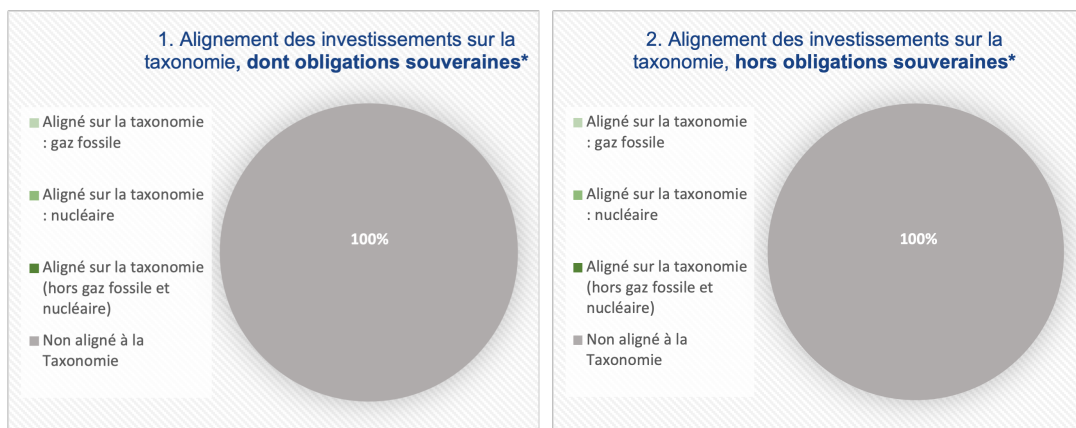
- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?**

- Oui
- gaz fossile énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" du compartiment représentent jusqu'à 50% des investissements et sont :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille,
- Des liquidités,
- Des OPC non notés ou n'ayant pas la note minimum au score Maturité ISR.

Ils ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:**

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion à travers notamment le Code de transparence I) et la politique SFDR – Article 4 disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com / rubrique Investissement Responsable). Par ailleurs, des informations complémentaires sur le fonds et notamment sa documentation réglementaire sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com / rubrique Fonds)